



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Mission Estuaire de la Seine

NOTE DE PRÉSENTATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT LES ADAPTATIONS APPORTÉES AU 4^o PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Le 4^o plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018.

L'article 5 de cet arrêté prévoit une « *révision à mi-parcours permettant d'adapter si besoin les mesures de gestion définies. Une procédure de consultation du conseil scientifique de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie et du comité consultatif de la réserve naturelle sera menée lors de cette révision. Conformément à l'article R332-22 du code de l'environnement, le Conseil national de la protection de la nature pourra également être consulté ainsi que toutes autres instances intéressées. Le plan de gestion sera modifié par décision préfectorale.* »

Ainsi, l'arrêté prévoit non pas un simple bilan à mi-parcours mais bien une révision du plan de gestion qui doit permettre si besoin d'adapter les mesures de gestion sans toutefois remettre en cause ses objectifs à moyens et longs termes.

Ainsi, seules les opérations qui constituent le tome III du plan de gestion font l'objet d'adaptations.

La démarche de révision a été officiellement lancée le mercredi 29 juin 2022 à l'occasion d'un comité consultatif extraordinaire exclusivement dédié à ce sujet.

Cette démarche s'appuie sur une large concertation des différents acteurs et partenaires impliqués dans la gestion de la réserve naturelle nationale.

Durant l'automne 2022, le cabinet *PLANETE PUBLIQUE*, prestataire chargé d'accompagner le gestionnaire et les services de l'État, a réalisé un bilan des cinq premières années de mise en œuvre du plan de gestion à partir de l'activité de la Maison de l'estuaire, d'un certain nombre d'indicateurs et d'entretiens conduits avec une trentaine de personnes représentants quatorze partenaires et acteurs.

Cette première phase s'est poursuivie en début d'année 2023, par des ateliers de concertation associant l'ensemble des structures membres du comité consultatif sur l'atteinte des objectifs à longs termes du plan de gestion et des groupes de travail sur trois thématiques particulières : l'agriculture, la chasse et l'exploitation de la roselière.

Chacune de ces étapes a donné lieu à une restitution devant un comité de révision, instance dédiée à cette démarche.

Le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale et le conseil scientifique régional du patrimoine naturel seront consultés le 25 mai 2023 sur le projet de plan de gestion révisé.

Après avis final du comité consultatif au mois de juin 2023, le plan de gestion révisé sera approuvé par arrêté préfectoral.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Rappel : L'article 7 de la Charte de l'environnement de 2004 prévoit que « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. ».

Le Code de l'environnement définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

Ainsi, Le projet d'arrêté préfectoral actant les modifications apportées au 4^o plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine est mis à disposition du public du lundi 15 mai au dimanche 4 juin sur le site internet de la DREAL Normandie.

Les documents sont aussi consultables en version papier sur les sites des préfectures de Rouen, d'Evreux et de Caen et des sous-préfectures du Havre, de Lisieux et de Bernay aux heures d'ouverture habituelles des services.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : me.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante :

DREAL Normandie
Mission Estuaire de la Seine
Cité administrative
2 rue Saint-Sever
76032 ROUEN Cedex

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet de la DREAL Normandie pendant une durée de 3 mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Documents joints :

- Projet d'arrêté préfectoral ;
- Note de présentation ;
- Tableau du statut des fiches opérations du 4^o plan de gestion ;
- Fiches opérations du 4^o plan de gestion ayant fait l'objet d'adaptations ;
- Argumentaire justifiant les adaptations retenues ;
- Arrêté d'approbation du 4^o plan de gestion de la réserve naturelle nationale ;
- Compte-rendu du comité consultatif du 19 juin 2022 ;
- Comptes-rendus du comité de révision ;
- 4^o plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (Tomes I,II,III).